

La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) au service de la démocratie



Viviane Guerdan
Présidente ASA-Handicap mental

Doriane Gangloff
Coordinatrice de la CDPH pour
Asa-Handicap mental

Plan de la présentation

1. Qu'entend-t-on par démocratie ?
2. Qu'est-ce que la CDPH ?
3. Quelles sont les obligations des Etats parties ?
4. Quel effet sur la politique en Suisse ?
5. En quoi la CDPH soutient l'exercice de la démocratie ?
6. Quelles sont les intentions de la Confédération suisse ?
7. Quelles sont les intentions du canton de Genève?
8. L'éducation à la démocratie
9. Le projet Droits et Participation

1. Qu'entend-t-on par démocratie ?

Définition :

« Régime politique, système de gouvernement dans lequel le pouvoir est exercé par le peuple, par l'ensemble des citoyens »
(www.cnrtl.fr/definition/démocratie)



1. Qu'entend-t-on par démocratie ?

Formes :

- **Démocratie directe** : le pouvoir est exercé par les citoyens (cantons suisses)
- **Démocratie représentative** : le pouvoir est exercé par des représentants élus par les citoyens (dans plus de cent pays dans le monde)



1. Qu'entend-t-on par démocratie ?

Formes :

- **Démocratie semi-directe** : loi pouvant être faite par les citoyens via des référendums
- **Démocratie participative** : participation des citoyens par consultation, concertation, coélaboration ou référendum



<https://prezi.com/wkiiimdsfntz/les-differentes-formes-de-democratie/>

2. Qu'est-ce que la CDPH ?

- **1 er accord international** qui traite spécifiquement des droits des personnes handicapées et des obligations qui en découlent pour les États Parties;
- **Participation des personnes handicapées** à son élaboration;
- **Adoptée le 13 décembre 2006** par l'Assemblée générale de l'ONU; entrée en vigueur le 3 mai 2008;
- **Ratifiée par la Suisse le 15 avril 2014**, entrée en vigueur le 15 mai 2014 ;

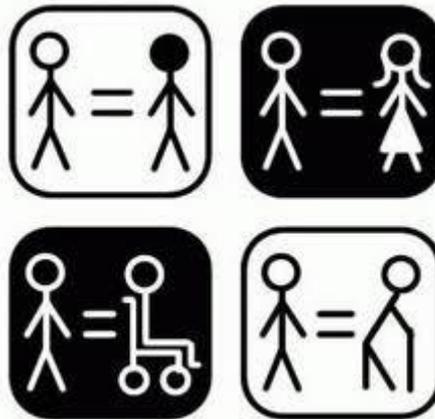


2. Qu'est-ce que la CDPH ?

A pour objet

- de **promouvoir, protéger et garantir** l'accès des personnes handicapées à la **pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales,**
- et de **promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque**

(Article premier)



3. Quelles sont les obligations des Etats

Ratifier = s'engager à :



Prendre en compte la protection et la promotion des droits de l'homme des personnes handicapées dans la politique et l'ensemble des programmes;

Prendre toutes les mesures appropriées d'ordre législatif, administratif pour mettre en œuvre les droits reconnus par la CDPH;



Des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

4. Quel effet sur la politique en Suisse ?

- **Complète la Lhand** (Loi sur l'égalité pour les handicapés, 2004) en indiquant la manière dont les droits déjà existants sont à appliquer ;
- Incite la Suisse à l'examen de la législation actuelle et à la **recherche de meilleures solutions** visant à réaliser l'interdiction constitutionnelle de la discrimination;
- Contribue à **accélérer la mise en œuvre d'une politique suisse** en faveur des personnes handicapées



5. En quoi la CDPH soutient l'exercice de la démocratie ?

- *Le préambule* : « Les personnes handicapées devraient avoir la possibilité de **participer activement aux processus de prise de décisions concernant les politiques** et les programmes, en particulier ceux qui les concernent directement » (al. o)





5. En quoi la CDPH soutient l'exercice de la démocratie ?

- *Article 4, Les obligations générales* : « Dans l'élaboration et la mise en œuvre des lois et des politiques adoptées aux fins de l'application de la présente Convention, ainsi que dans l'adoption de toute décision sur des questions relatives aux personnes handicapées, les Etats Parties **consultent** étroitement et **font activement participer** ces personnes, y compris les enfants handicapés, par l'intermédiaire des organisations qui les représentent » (al. 3)



5. En quoi la CDPH soutient l'exercice de la démocratie ?

- *Article 12, La personnalité juridique* : « Les Etats Parties reconnaissent que les personnes handicapées jouissent de la **capacité juridique** dans tous les domaines, sur la base de l'égalité avec les autres» (al. 2)

Capacité juridique:

- capacité d'avoir des droits et des obligations (statut juridique) +
 - capacité d'exercer ces droits et d'exécuter ces obligations (capacité d'agir en droit)
- **fondamentale pour accéder à une participation effective à la société**

5. En quoi la CDPH soutient l'exercice de la démocratie ?

Pour le Comité des droits des personnes handicapées à l'ONU:

Bannir l'amalgame entre capacité juridique et capacité mentale: **une incapacité mentale réelle ou supposée ne saurait justifier le déni de la capacité juridique.**

*« Ne pas priver les personnes handicapées de leur capacité juridique mais **leur donner accès à l'accompagnement nécessaire pour leur permettre de prendre des décisions ayant un effet juridique** ».*(Rapport onzième session, 2014, p. 5).



5. En quoi la CDPH soutient l'exercice de la démocratie ?

- *Article 29 : Participation à la vie politique et à la vie publique* : « Les Etats Parties garantissent aux personnes handicapées la jouissance des **droits politiques** et la possibilité de les exercer sur la base de l'égalité avec les autres ».



6. Quelles sont les intentions de la Confédération suisse ?

- « L'objectif premier de la politique en faveur des personnes handicapées est de permettre aux personnes concernées de **participer pleinement, sur un pied d'égalité et en toute autonomie à la vie politique, économique, sociale et culturelle** » (p. 18).
- « Aucune politique cohérente ne saurait être mise en place sans **l'implication des acteurs concernés**, notamment des personnes en situation de handicap et des organisations qui les représentent » (p. 23)



Rapport sur le développement de la politique en faveur des personnes handicapées,
11 janvier 2017. Berne: Département fédéral de l'intérieur.

7. Quelles sont les intentions du canton de Genève

La Constitution de la République et canton de Genève (14 oct. 2012)

Titre II Droits fondamentaux

Art. 15 Egalité

- 1 Toutes les personnes sont égales en droit.
- 2 Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa situation sociale, de son orientation sexuelle, de ses convictions ou d'une déficience.

Art. 16 Droits des personnes handicapées

- 1 L'accès des personnes handicapées aux bâtiments, installations et équipements, ainsi qu'aux prestations destinées au public, est garanti.
- 2 Dans leurs rapports avec l'Etat, les personnes handicapées ont le droit d'obtenir des informations et de communiquer sous une forme adaptée à leurs besoins et leurs capacités.



7. Quelles sont les intentions du canton de Genève

La Constitution de la République et canton de Genève (14 oct. 2012)

Titre III Droits politiques

Art. 45 Objet

- 1 Les droits politiques ont pour objet la participation aux élections et votations, l'éligibilité, ainsi que la signature des initiatives et des demandes de référendum.
- 2 La loi garantit que toute personne jouissant des droits politiques puisse effectivement les exercer.

8. L'éducation à la démocratie

Passé par :



Une **formation** des personnes à leurs droits

« Les personnes concernées ne connaissent pas suffisamment leurs droits (...) il faut entreprendre un travail d'information qui amènera les intéressés et les professionnels à mieux connaître les droits des personnes handicapées ».

Rapport sur le développement de la politique en faveur des personnes handicapées, 11 janvier 2017. Berne: Département fédéral de l'intérieur, p. 15

8. L'éducation à la démocratie

Passé par :

- Une **prise de parole** des personnes concernées

« La parole et le vécu des personnes handicapées doivent être au cœur des rapports de suivi, compte tenu de ce que les personnes handicapées sont les experts lorsqu'il s'agit de leur propre situation ».

Suivi de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Guide à l'intention des observateurs des droits de l'homme. New-York et Genève, 2010 (p. 34).

9. Le projet « Droits et Participation »

Finalité du projet

- Aplanir le fossé entre les lois, les décisions politiques et la réalité des personnes au quotidien.
- Considérer les personnes handicapées comme des «experts» de leur propre situation.



= écouter leurs expériences vécues

9. Le projet « Droits et Participation »

But du projet :

Soutenir la mise en œuvre de la CDPH en Suisse

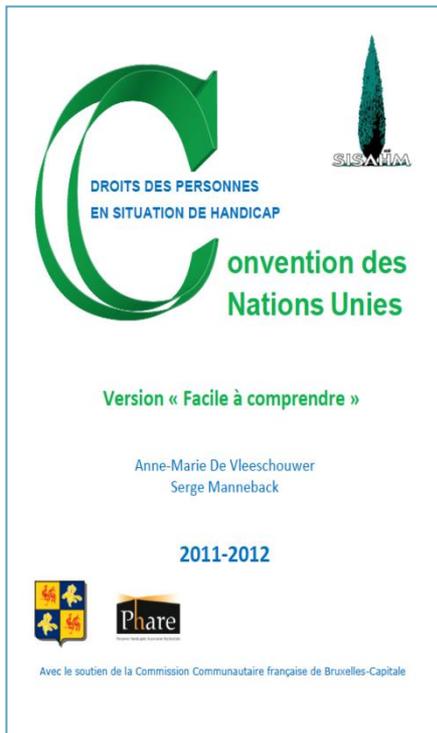
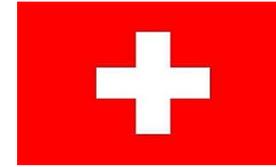
- Associer et impliquer les personnes handicapées
- Les interroger sur ce qu'elles ont à dire sur leur droits

 Leur donner la possibilité de s'exprimer, participer à la réflexion, donner leur avis



9. Le projet « Droits et Participation »

Adaptation kit
pédagogique en version
facile à lire et à
comprendre



9. Le projet « Droits et Participation »

La formation

Formateurs :

Guy Hubert

Anne-Marie De Vleeschouwer

Magali Cote,

Serge Manneback,

Doriane Gangloff



1^{ère} journée (14 janvier 2015)

- Apprendre à prendre la parole
- Se former à l'auto-représentation

2^{ème} journée (15 janvier 2015)

- La Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées
- Evaluation de la formation (questionnaire)

9. Le projet « Droits et Participation »

Formation

les 14 et 15 janvier 2015



- 53 personnes en situations de handicap, entre 20 et 55 ans
- 14 professionnels
- 5 formateurs dont 2 personnes en situation de handicap

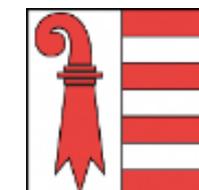
9. Le projet « Droits et Participation »

Les groupes de parole

6 groupes de paroles:

- de 6 à 12 autoreprésentants
- 1 à 4 coaches

1 par canton romand



9. Le projet « Droits et Participation »

Les groupes de parole

DROITS

- Non-discrimination
- Accessibilité
- Sensibilisation, l'information
- Justice, la protection
- Liberté de circuler, la liberté du choix
- Participation active
- Education, la santé

SEANCES

- De 12 à 17 séances par canton
- Environ 90 à 120 minutes par séance
- De mars à décembre 2015
- Enregistrements audio



The image shows the cover of a training kit titled 'DROITS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP Convention des Nations Unies'. It is a 'Version helvétique «facile à comprendre»' (Swiss version 'easy to understand') and is an adaptation of the Belgian version. The kit is from 2015. Logos include ASA - HANDICAP MENTAL, AGOR'Actions, and the Swiss Confederation (Schweizerische Eidgenossenschaft, Confédération suisse, Confederazione Svizzera, Confederaziun svizra). It is supported by the Loterie Romande and the Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH).

9. Le projet « Droits et Participation »

Canevas d'entretien de groupe focalisé

- *Compréhension du droit*
- *Expérience :*
 - *oui j'ai pu exercer mon droit*
 - *non je n'ai pas pu exercer mon droit*
- *Facilitateurs - Obstacles*
- *Qu'est-ce qu'il aurait fallu pour que je puisse exercer ce droit ?*
- *Quels sont mes souhaits?*



9 .Le projet « Droits et Participation »

Parallèlement, les groupes de paroles ont vérifié :

- La compréhension du texte du livret pédagogique
- La compréhension des photos



9. Le projet « Droits et Participation »

En 2017, fraîchement sorti de l'imprimerie, voici le kit pédagogique suisse.



Et la création d'un dossier
contenant l'ensemble des
propos des autoreprésentants

**« Reconnaissez nos droits! »
Réalités et recommandations**



Avec le soutien de



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

**Bureau fédéral de l'égalité pour
les personnes handicapées BFEH**

**Merci de votre
attention !**

Avec le soutien de la



*Avec le soutien d'une
fondation privée
genevoise*

Ateliers – de 10h30 à 11h30

Demande des autoreprésentants

Ne pas se voir dénier sa capacité juridique du fait de son incapacité mentale - Avoir droit à la parole

« Lorsque j'étais à la Morgette (canton de Vaud), il fallait avoir un représentant l'égal: c'est pour te protéger qu'on m'a dit. Sur le papier c'était marqué faiblesse d'esprit, incapable de discernement, c'était révoltant. J'ai pas eu mon mot à dire. »

« J'ai le même âge que ma sœur mais elle avait reçu son bulletin de vote et pas moi. J'ai fait la demande pour réviser ma curatelle et maintenant je reçois les bulletins de vote. »

Ateliers – de 10h30 à 11h30

Thèmes des ateliers

- 1. Favoriser l'accès à la vie politique et publique** : ne pas se voir dénier sa capacité juridique du fait de son incapacité mentale - avoir droit à la parole; exercer ses droits civiques au sein des institutions; participer à la vie politique et publique hors institution
- 2. Matériel de vote accessible** : bénéficier d'informations sous une forme compréhensible
- 3. Aides humaines ou technologiques** : se voir accorder une assistance humaine et technologique
- 4. Formation** : assurer la formation des personnes handicapées et des professionnels



ASA Handicap mental

Association suisse d'aide aux personnes avec un handicap mental

En quoi la CDPH soutient l'exercice de la démocratie ?



Les idées importantes de la Convention

- Les personnes sont libres de leurs choix.
- Personne ne doit être discriminé.
- Les personnes handicapées doivent faire partie de la société.
- Les personnes et les enfants handicapés doivent être respectés.
- Tout le monde doit avoir les mêmes chances.
- Les hommes et les femmes doivent avoir les mêmes chances.

En quoi la CDPH soutient l'exercice de la démocratie ?



Art. 4

- Tous les pays doivent être sûrs que les personnes handicapées sont bien traitées et bénéficient des droits de l'Homme.

Les pays sont d'accord pour :

- Faire des règles et des lois qui assurent aux personnes handicapées l'ensemble de leurs droits.
- Changer les lois qui ne sont pas justes pour les personnes handicapées.

En quoi la CDPH soutient l'exercice de la démocratie ?

Art. 4 (suite)



Les pays sont d'accord pour :

- S'assurer de tenir compte du droit des personnes handicapées être bien traitées dans toutes les décisions politiques.
- Ne rien faire qui va contre cette Convention.
- S'assurer que les gouvernements et les autorités font ce que dit cette Convention.
- S'assurer que personne ne traite de manière injuste les personnes handicapées.

En quoi la CDPH soutient l'exercice de la démocratie ?

Art. 4 (suite)



Les pays sont d'accord pour :

- S'assurer que tout est fait pour être utilisées par tous, y compris les personnes handicapées. Ou que ce soit
- facilement adaptable.
- Utiliser les nouvelles technologies pour aider les
- personnes handicapées.
- Donner de l'information compréhensible aux personnes handicapées sur les choses qui leur seront utiles.

En quoi la CDPH soutient l'exercice de la démocratie ?

Art. 4 (suite)



Les pays sont d'accord pour :

- Former les gens à cette Convention.
- Tous les pays promettent de faire de leur mieux pour s'assurer que les personnes handicapées ont un accès égal aux choses comme l'habitat, l'éducation et les soins de santé.
- Tous les pays doivent faire participer des personnes handicapées dans la création de nouvelles lois et politiques.

En quoi la CDPH soutient l'exercice de la démocratie ?



Article 29 : S'impliquer en politique:

- Les personnes handicapées ont le droit de s'impliquer en politique comme tout le monde : elles peuvent voter et être élues.
- Les personnes handicapées ont le droit de voter :
 - En étant sûres que l'accès au vote est facile et compréhensible.
 - En étant sûres que le vote est secret et décidé librement.
 - En obtenant de l'aide de la manière dont elles veulent et quand c'est nécessaire.

En quoi la CDPH soutient l'exercice de la démocratie ?



Article 29 : S'impliquer en politique:

- En étant sûres que les personnes handicapées ont le droit de participer à des organisations non gouvernementales et des partis politiques.
- En étant sûres que les personnes handicapées ont le droit de rejoindre des organisations de personnes handicapées pour qu'elles les représentent.
- En étant sûres que les personnes handicapées ont le droit de se présenter à des élections de députés ou de conseillers.